



N O R M E S  
C O M P T A B L E S

Accounting  
Standards Board



Conseil des normes  
comptables

## ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

### DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

Message de la présidente

Structure du *Manuel*

Normes internationales  
d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

Dates limites de réception  
des commentaires

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Depuis la restructuration en cinq parties du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, en décembre 2009, on nous demande comment les entités doivent décrire leur référentiel comptable. Quelle que soit la partie du *Manuel* qu'elles appliquent, les entités doivent expliquer clairement selon quel référentiel elles préparent leurs états

financiers. Ce qui va changer, c'est la façon de décrire ce référentiel.

Bien que le *Manuel* renferme des normes traitant de différents types d'information financière depuis des années — normes sans IF, information différentielle, normes particulières pour les organismes sans but lucratif (OSBL), par exemple —, toutes les entités décrivent leurs états financiers comme étant conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Étant donné que le *Manuel* est appelé à comporter quatre ensembles distincts de normes, les utilisateurs des états financiers devront savoir exactement quel est l'ensemble de normes appliqué.

Tous les ensembles de normes contenus dans le *Manuel* sont des PCGR canadiens. Donc, si des dispositions législatives ou contractuelles obligent une entité à déclarer qu'elle applique les PCGR du Canada, celle-ci peut fournir une déclaration supplémentaire à cet effet. Mais il importe de retenir que, une fois que l'entité applique les normes de l'une des nouvelles parties du *Manuel*, c'est avant tout cet ensemble particulier de normes qu'elle doit décrire comme étant son référentiel. L'entité peut aussi mentionner les PCGR du Canada, mais elle n'y est pas tenue.



## N O R M E S C O M P T A B L E S

### DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

#### Message de la présidente

#### Structure du *Manuel*

#### Normes internationales d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

#### Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

#### Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

#### Dates limites de réception des commentaires

Par conséquent, une entité ayant une obligation d'information du public déclarera que ses états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Une entreprise à capital fermé qui applique la Partie II déclarera qu'elle applique les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé. Les régimes de retraite et les régimes d'avantages sociaux appliquant la Partie IV feront des déclarations équivalentes, et il en ira de même pour les OSBL une fois achevées les normes de la Partie III. Nos collègues du Conseil des normes d'audit et de certification publieront des indications ne faisant pas autorité pour aider les auditeurs appelés à délivrer un rapport sur de tels états financiers.

Les normes en vigueur avant le basculement sont conservées dans la Partie V. Lorsque toutes les entités auront adopté les normes de la partie qui s'applique à elles, la Partie V sera supprimée. D'ici là, les entités qui appliquent ces normes continueront de déclarer qu'elles se conforment aux PCGR du Canada.

---

**TRICIA O'MALLEY**

---

## STRUCTURE DU MANUEL

Le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* comprend maintenant cinq parties. Cette nouvelle structure résulte de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil des normes comptables (CNC) visant l'adoption de différents ensembles de normes pour différentes catégories d'entités. La Partie I s'applique aux entreprises ayant une obligation d'information du public (à l'exception des régimes de retraite) et aux autres entités pouvant choisir d'appliquer les IFRS, la Partie II aux entreprises à capital fermé, la Partie III aux organismes sans but lucratif, et la Partie IV aux régimes de retraite. La Partie V, qui est temporaire, contient les normes comprises dans le *Manuel* avant sa restructuration. Les entités peuvent utiliser les normes de la Partie V jusqu'à ce qu'elles adoptent l'une des autres parties du *Manuel*.

Les normes comptables élaborées récemment par le CNC pour les entreprises à capital fermé constituent la Partie II du *Manuel* depuis décembre 2009. Ces normes entrent en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'application anticipée est permise.



**N O R M E S  
C O M P T A B L E S**

## DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

### Message de la présidente

### Structure du *Manuel*

### Normes internationales d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

### Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

### Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

### Dates limites de réception des commentaires

En janvier dernier, les IFRS en vigueur au 31 décembre 2009 ont été ajoutées au *Manuel* en tant que Partie I. Cette partie comprend également, dans une section distincte, les IFRS publiées mais non encore entrées en vigueur (à l'exception de l'IFRS 9, *Instruments financiers : Classement et évaluation*, qui sera ajoutée en avril 2010). La Partie I du *Manuel* ne comprend que les textes faisant autorité publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) et elle sera mise à jour au fur et à mesure de la publication de nouvelles normes. Les entreprises ayant une obligation d'information du public autres que les régimes de retraite sont tenues d'appliquer les IFRS à leurs états financiers intermédiaires et annuels pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'application anticipée est permise. Les entreprises à capital fermé et les organismes sans but lucratif peuvent aussi choisir d'appliquer les IFRS au lieu des normes de la Partie II ou de la Partie III, respectivement.

Les normes comptables pour les régimes de retraite seront ajoutées au *Manuel* en tant que Partie IV en avril 2010. Les régimes de retraite seront tenus d'appliquer ces normes, plutôt que l'IAS 26, *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*.

Le CNC poursuit ses délibérations sur les normes qu'il conviendrait d'adopter pour les organismes sans but lucratif. Au terme de celles-ci, les normes choisies seront ajoutées au *Manuel* pour en constituer la Partie III, dès qu'elles seront disponibles.

Une nouvelle Préface oriente les entités publiantes vers les normes qui s'appliquent à elles et fournit des informations générales pertinentes pour tous les utilisateurs du *Manuel*. De plus, chaque partie du *Manuel* comprend une Introduction qui explique comment utiliser la partie en question.

---

#### PERSONNE-RESSOURCE

[karen.jones@cica.ca](mailto:karen.jones@cica.ca) | (416) 204-3463

---

## NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

### Exemption de consolidation pour les sociétés de placement

L'International Accounting Standards Board (IASB) a provisoirement convenu d'exempter les sociétés de placement de l'obligation de consolider leurs participations dans des



**N O R M E S  
C O M P T A B L E S**

## DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

Message de la présidente

Structure du Manuel

Normes internationales  
d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

Dates limites de réception  
des commentaires

entités qu'elles contrôlent. Lors d'une réunion conjointe de l'IASB et du Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis tenue en février 2010, l'IASB a provisoirement décidé d'exiger que ces sociétés évaluent ces participations à la juste valeur. L'IASB revient ainsi sur la position qu'il avait prise (énoncée dans l'exposé-sondage de décembre 2008 *ES 10, États financiers consolidés*) afin de donner suite aux préoccupations soulevées par des parties prenantes au Canada et dans plusieurs autres pays et de tenir compte de l'unanimité des utilisateurs sur le fait que les sociétés de placement devraient évaluer tous leurs placements à la juste valeur.

Dans un objectif de convergence avec les PCGR américains, l'IASB a fondé son exemption sur les dispositions actuelles du *Codification Topic 946* des États-Unis (auparavant *AICPA Investment Company Guide*). Les permanents de l'IASB vont réviser ces dispositions pour :

- en supprimer les renvois propres aux États-Unis;
- y inclure les organisations de capital-risque ou de nature similaire, compte tenu des besoins des investisseurs;
- y intégrer des indications concernant la comptabilisation par la société mère de sa participation dans une société de placement.

Le FASB a convenu d'apporter des modifications correspondantes au *Codification Topic 946*.

L'IASB et le FASB prévoient de discuter des dispositions relatives à l'exemption en avril 2010. L'IASB publiera un deuxième exposé-sondage sur la question, sans doute au troisième trimestre de 2010, avant de publier la norme définitive.

---

### PERSONNE-RESSOURCE

[rebecca.villmann@cica.ca](mailto:rebecca.villmann@cica.ca) | (416) 204-3464

---

## Activités d'extraction

Dans un document de travail qui devrait être publié en mars 2010, l'IASB propose un nouveau traitement comptable pour les activités pétrogazières et minières. La publication de ce document constituera la première étape en vue de l'élaboration d'une Norme internationale d'information financière (IFRS) sur le sujet.

Les activités de l'industrie extractive posent plusieurs problèmes comptables en raison de la nature particulière des secteurs pétrogazier et minier. À l'heure actuelle, les IFRS ne traitent pas de façon exhaustive de ces questions.



## NORMES COMPTABLES

### DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

#### Message de la présidente

#### Structure du Manuel

#### Normes internationales d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

#### Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

#### Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

#### Dates limites de réception des commentaires

Par ailleurs, la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16, *Pétrole et gaz naturel — capitalisation du coût entier*, est la seule source première de PCGR canadiens qui traite des questions de comptabilité propres aux activités d'extraction. Or, la NOC-16 ne s'appliquera plus aux entreprises ayant une obligation d'information du public après le basculement aux IFRS en 2011.

Le document de travail, élaboré conjointement par les normalisateurs de l'Australie, du Canada, de la Norvège et de l'Afrique du Sud, porte sur les questions suivantes :

- Le traitement comptable des activités d'extraction dans les secteurs pétrogazier et minier devrait-il être uniforme et traité dans une seule IFRS?
- À quel moment devrait-on comptabiliser initialement un bien détenu à des fins de d'exploration ou de développement à titre d'actif dans les états financiers?
- Les biens pétrogaziers et miniers devraient-ils être évalués au coût historique ou à la juste valeur?
- Comment définir les réserves et les ressources dans les IFRS?
- Quelles obligations d'informations à fournir sur les biens pétrogaziers et miniers et sur les activités d'extraction devraient être prévues dans une IFRS?

Le document de travail sera publié sur le site Web de l'IASB ([www.iasb.org](http://www.iasb.org)). Les parties prenantes sont encouragées à faire parvenir leurs commentaires à l'IASB, et à en transmettre une copie au CNC. La date limite de réception des commentaires sera vraisemblablement le 15 juillet 2010.

#### PERSONNES-RESSOURCES

[grace.lang@cica.ca](mailto:grace.lang@cica.ca) | (416) 204-3478

[mark.walsh@cica.ca](mailto:mark.walsh@cica.ca) | (416) 204-3453

### Passifs – Amélioration de l'IAS 37

Le CNC se propose d'adopter une nouvelle norme, *Passifs*, qui est en cours d'élaboration à l'IASB et qui modifiera de façon importante le traitement comptable des éventualités. En janvier 2010, le CNC a publié un exposé-sondage intitulé *Passifs – Amélioration de l'IAS 37*, dans lequel il propose de remplacer l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, contenue dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, par la nouvelle norme de l'IASB, y compris les dispositions de l'exposé-sondage international de janvier 2010, *Évaluation des passifs dans IAS 37*.



## NORMES COMPTABLES

### DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

#### Message de la présidente

#### Structure du Manuel

#### Normes internationales d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

#### Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

#### Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

#### Dates limites de réception des commentaires

La norme proposée s'appliquerait aux passifs qui n'entrent pas dans le champ d'application d'autres normes, tels que les obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, les obligations liées au règlement d'un litige ou les obligations liées à une restructuration. Il est proposé de comptabiliser ces éléments lorsqu'ils répondent à la définition d'un passif et peuvent faire l'objet d'une évaluation fiable. Le critère actuel exigeant qu'une sortie de ressources soit «plus probable qu'improbable» a été supprimé. À la place, une entité jugerait s'il existe ou non une obligation en tenant compte de toutes les indications disponibles, sans spéculer sur les issues possibles.

L'IASB propose qu'une entité évalue un passif au montant qu'elle devrait raisonnablement payer pour être dégagée de son obligation actuelle. Ce montant est le moindre de trois valeurs, soit : la valeur actuelle des ressources nécessaires pour exécuter l'obligation, la somme que l'entité aurait à payer pour annuler l'obligation et la somme qu'elle aurait à payer pour transférer l'obligation à un tiers.

L'entité estime la valeur actuelle des ressources nécessaires pour remplir l'obligation en tenant compte des sorties de ressources attendues, de la valeur temps de l'argent et du risque que le montant réel des sorties de ressources puisse différer du montant attendu. La valeur actuelle des «sorties de ressources attendues» correspond à l'espérance mathématique (moyenne pondérée par les probabilités respectives) des valeurs actuelles des différentes sorties de ressources correspondant aux issues possibles. Les sorties de ressources comprennent les paiements versés à l'autre partie et les coûts associés, ou encore les sommes, marge comprise, que l'entité devrait payer à un entrepreneur pour qu'il exécute le service.

L'IASB a posté un **avant-projet** de la norme *Passifs* sur son site. Il prévoit publier la norme définitive au troisième trimestre 2010. Le CNC encourage les parties prenantes canadiennes à faire parvenir leurs commentaires à l'IASB, en lui en transmettant copie. La date limite de réception des commentaires est fixée au 12 avril 2010.

La norme définitive n'entrera pas en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'adoption anticipée sera permise.

---

#### PERSONNE-RESSOURCE

[rebecca.villmann@cica.ca](mailto:rebecca.villmann@cica.ca) | (416) 204-3464

---



**N O R M E S  
C O M P T A B L E S**

#### **DANS LE PRÉSENT NUMÉRO**

Message de la présidente

Structure du *Manuel*

Normes internationales  
d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

Dates limites de réception  
des commentaires

## **ENTREPRISES À CAPITAL FERMÉ**

### **Normes comptables — entre hier et demain**

Les normes comptables pour les entreprises à capital fermé ont été publiées en décembre 2009. Jusqu'à présent, nous avons reçu des commentaires très positifs des parties prenantes, et bon nombre d'entités se préparent à appliquer les normes à leurs états financiers de 2009.

Comme on pouvait s'y attendre, l'application des nouvelles normes suscite de nombreuses questions, et une forte demande de lignes directrices. Or, il existe déjà une quantité importante de documents d'information, notamment la version archivée d'un récent webinaire (accessible sur le site Web du CNC à [www.cnccanada.org](http://www.cnccanada.org)). Conformément à l'objectif qu'il s'était donné en élaborant ces normes qui sont fondées sur des principes, le CNC ne prévoit pas fournir d'indications de mise en œuvre faisant autorité. L'ICCA et les ordres provinciaux ont cependant entrepris la production de documents afin d'aider les parties prenantes. Par exemple, le site Web de l'ICCA *Normes canadiennes en transition* ([www.cica.ca/transitions](http://www.cica.ca/transitions)) contient une foire aux questions qui touche à un certain nombre de sujets.

Certaines personnes s'interrogent sur l'avenir des normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Ces normes devront bien sûr évoluer au fil du temps afin de continuer à répondre aux besoins du secteur, mais de qui relèveront les modifications futures? Un nouveau comité consultatif formé d'intervenants du secteur des entreprises à capital fermé a été mis sur pied pour fournir des indications au CNC quant à la façon dont les normes devraient être mises à jour et à quel moment. Ce comité sera présidé par un membre du CNC, Brian Drayton, qui a aussi joué un rôle de premier plan dans l'élaboration des normes. Plus de 80 personnes ont répondu à l'appel de candidatures pour ce comité, ce qui a rendu le processus de sélection d'autant plus difficile. Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui se sont proposés.

Les suggestions de modifications à apporter au fil de l'évolution des normes sont les bienvenues. Les suggestions de sujets à prendre en compte peuvent être envoyées à Greg Edwards.

---

#### **PERSONNE-RESSOURCE**

[greg.edwards@cica.ca](mailto:greg.edwards@cica.ca) | (416) 204-3462

---



N O R M E S  
C O M P T A B L E S

## DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

Message de la présidente

Structure du *Manuel*

Normes internationales  
d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

Dates limites de réception  
des commentaires

## ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

### Nouvelle stratégie en vue

Dans son plan stratégique de janvier 2006, le CNC indiquait qu'il n'y avait pas de «formule passe-partout», et il décidait d'adopter des stratégies distinctes pour les entreprises à but lucratif ayant une obligation d'information du public, pour les entreprises à capital fermé à but lucratif et pour les organismes sans but lucratif (OSBL).

En décembre 2008, le CNC et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) ont publié conjointement un appel à commentaires afin de sonder les parties prenantes quant à la meilleure démarche à suivre pour l'élaboration de normes pour les OSBL des secteurs privé et public.

Les Conseils ont reçu un grand nombre de commentaires faisant ressortir la diversité des OSBL au Canada et la diversité conséquente des besoins des utilisateurs. Les répondants appuyaient fermement l'idée d'offrir aux OSBL des options en matière d'information financière.

De manière générale, les parties prenantes se disaient satisfaites des normes actuelles pour les OSBL du fait de leur pertinence et de leur grande qualité. Les parties prenantes du secteur privé appuyaient également l'établissement de liens entre ces normes et les nouvelles normes comptables pour les entreprises à capital fermé alors en cours d'élaboration, et qui constituent maintenant la Partie II du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*.

Le CNC vient donc de publier un exposé-sondage, *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*, dans lequel il est proposé d'adopter les normes pour les OSBL du secteur privé en tant que Partie III du *Manuel*. Au départ, la Partie III :

- reprendrait les normes actuelles portant sur les situations propres aux OSBL, soit les chapitres de la série 4400 qui se trouvent actuellement dans la Partie V du *Manuel*;
- comprendrait des normes supplémentaires reprenant les textes compris dans les normes actuelles mais éliminées au cours de l'élaboration des normes pour les entreprises à capital fermé constituant la Partie II du fait qu'elles n'étaient pas pertinentes pour ces entités;
- renverrait les OSBL vers les nouvelles normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II, dans la mesure où elles s'appliquent aux OSBL.



**N O R M E S  
C O M P T A B L E S**

## DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

*Message de la présidente*

*Structure du Manuel*

*Normes internationales  
d'information financière*

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

*Entreprises à capital fermé*

- Normes comptables – Entre hier et demain

*Organismes sans but lucratif*

- Nouvelle stratégie en vue

*Dates limites de réception  
des commentaires*

Entre-temps, on permettra aux OSBL d'appliquer les IFRS regroupées dans la Partie I du *Manuel*. Des informations sur les travaux du CNC relatifs au secteur des OSBL sont postées sur le site Web du CNC à l'adresse [www.cnccanada.org](http://www.cnccanada.org).

Les normes comptables pour les organismes du secteur public sont établies par le CCSP, qui a publié simultanément l'exposé-sondage *Information financière des organismes sans but lucratif du secteur public*.

Le CNC a l'intention de travailler de concert avec le CCSP en vue d'élaborer des normes améliorées portant sur les questions d'information financière qui sont communes aux OSBL des secteurs public et privé.

La date limite de réception des commentaires pour les deux exposés-sondages est le 15 juillet 2010.

---

## PERSONNES-RESSOURCES

[brian.barrington@cica.ca](mailto:brian.barrington@cica.ca) | (416) 204-3436

[grace.lang@cica.ca](mailto:grace.lang@cica.ca) | (416) 204-3478

---



**N O R M E S  
C O M P T A B L E S**

### **DANS LE PRÉSENT NUMÉRO**

Message de la présidente

Structure du *Manuel*

Normes internationales  
d'information financière

- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Activités d'extraction
- Passifs – Amélioration de l'IAS 37

Entreprises à capital fermé

- Normes comptables – Entre hier et demain

Organismes sans but lucratif

- Nouvelle stratégie en vue

Dates limites de réception  
des commentaires

## **DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES**

Nous vous encourageons à télécharger les documents suivants et à les commenter :

- **Normes comptables pour les organismes sans but lucratif**
  - date limite de réception des commentaires adressés au CNC : le 15 juillet 2010
- **Passifs – Amélioration de l'IAS 37**
  - date limite de réception des commentaires adressés à l'IASB et au CNC : le 12 avril 2010
- **Instruments financiers : coût amorti et dépréciation**
  - date limite de réception des commentaires adressés au CNC : le 15 juin 2010
  - date limite de réception des commentaires adressés à l'IASB : le 30 juin 2010